

# Enfant en danger **que faire?**

repérer / analyser / transmettre

---



# **La Convention internationale des Droits de l'Enfant**

a été adoptée par  
l'Assemblée générale  
des Nations unies  
en novembre 1989.

En France, elle est  
entrée en vigueur  
le 2 septembre 1990.

Son article 3 énonce  
la notion de « l'intérêt  
supérieur de l'enfant ».

# L'intérêt supérieur de l'enfant

**1** *« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »*

**2** *« Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. »*

**3** *« Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »*

Un protocole de mise en oeuvre de la loi de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis, signé fin 2007 entre le Conseil général et ses principaux partenaires, dont la Justice et l'Éducation Nationale, entérine la création d'un dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, **LA CRIP 93**. Ce nouveau dispositif départemental doit permettre d'intervenir le plus tôt possible dans les situations d'enfants en danger ou en risque de danger.

Un guide a été élaboré par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, les services de la Justice et de l'Éducation nationale, en collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfance du département, pour aider les professionnels intervenant auprès des enfants et pouvant être confrontés à une situation de mineur en danger ou en risque de danger.

Ce guide construit des points de repère communs pour répondre aux questions que vous pouvez vous poser.

Dans le respect des compétences et responsabilités de chacun, il vous permettra ainsi de participer à l'efficacité du dispositif de protection et de soutien en faveur des enfants et de leur famille.





## **« Ensemble, nous avons à cœur de mener une politique qui situe les enfants et leur famille au centre de nos actions »**

---

*«La loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007 confie au président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le rôle de chef de file dans ce domaine fondamental.*

*À ce titre, il est de mon devoir d'assurer une protection à tous les enfants de ce département, mais aussi de garantir le respect de leurs droits, tels qu'énoncés dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant (santé, logement, éducation, culture...).*

*Je prends toute la mesure de cette responsabilité. Je suis prêt à l'assumer pleinement en m'appuyant sur Pascal Popelin, vice-président chargé de l'enfance, de la famille et de la santé, ainsi que sur les services départementaux engagés dans cette mission. Ensem-*

*ble, nous avons à cœur de mener une politique qui situe les enfants et leur famille au centre de nos actions, en privilégiant la prévention la plus en amont possible et l'intervention sociale.*

*Mais nous ne réussissons pas seuls. Offrir un service public de protection de l'enfance à la hauteur des besoins de la population implique une nécessaire complémentarité entre les services du Conseil général et les institutions partenaires.*

*Je suis déterminé à accomplir avec vous cette mission, certes exigeante mais prioritaire, pour donner aux enfants de Seine-Saint-Denis toutes les chances de grandir, trouver leur place dans notre société et construire leur propre avenir.»*

---

*Claude Bartolone*

*Président du Conseil général, Député de la Seine-Saint-Denis*



## Sommaire

# Repérer

Quand être en alerte sur la situation d'un enfant ?

La mise en contexte des signes ..... p. 7

Les signes d'alerte ..... p. 8

# Analyser

Comment analyser une situation de danger pour l'enfant ?

Échangez au sein de votre institution ..... p. 10

Partagez vos observations avec d'autres professionnels ..... p. 10

Le secret professionnel partagé ..... p. 11

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Un enfant en danger ..... p. 13

Un enfant en risque de danger ..... p. 13

# Transmettre

Comment transmettre une information préoccupante aux services de protection de l'enfance ?

Les conditions de transmission ..... p. 14

Renseignements devant figurer dans toute transmission d'informations préoccupantes ..... p. 15

Que font les services départementaux quand ils reçoivent une information préoccupante ?

La saisine du procureur par **LA CRIP 93** ..... p. 17

L'extrême gravité : le signalement au procureur de la République

Par exception la saisine du Procureur de la République ..... p. 18

Le signalement doit être étayé, construit et structuré ..... p. 19

## **En savoir plus**

Les mesures de protection de l'enfance

Les différentes aides ..... p. 21

Annuaire des circonscriptions départementales

ASE, PMI, Service social ..... p. 22





## Repérer

# Quand être en alerte sur la situation d'un enfant ?

**Il faut prendre en compte un faisceau de signes et non un signe isolé. C'est l'aspect répétitif et cumulatif des signes qui caractérise la situation de risque de danger.**

**Garçons et filles de 0 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans**, de tous les milieux sociaux peuvent se trouver en danger ou en risque de danger là où ils vivent, dans leur milieu familial ou en institution.

Plusieurs signes chez l'enfant et le jeune suscitent l'inquiétude des professionnels. Un signe est un signal d'alarme. C'est l'aspect répétitif et cumulatif des signes qui caractérise la situation de risque de danger.

### **La mise en contexte des signes**

Ces signes doivent être compris dans un contexte plus global et situés dans le temps (apparition récente ou état chronique).

C'est la mise en perspective :

- ▶ du niveau de gravité des troubles chez l'enfant,
- ▶ de la nature des risques repérés dans son environnement,
- ▶ et de la mobilisation suffisante ou non des adultes responsables de l'enfant,

qui contribuera à mesurer le niveau de gravité de la situation.

Les facteurs qui rendent la situation vulnérable doivent être pris en compte : conditions de vie, problèmes de santé, relations au sein du lieu de vie de l'enfant...

Sauf si cela peut être contraire à l'intérêt de l'enfant, le professionnel doit recueillir et partager le plus tôt possible le point de vue des parents sur les difficultés rencontrées par leur enfant.

# Les signes d'alerte chez l'enfant ou le jeune

## Symptômes physiques :

- ▶ **traces de coups**, brûlures, fractures,
- ▶ **scarifications**,
- ▶ **accidents** domestiques à répétition,
- ▶ **problèmes de santé** : maladies répétées, fatigue, pâleur,
- ▶ **énurésie, encoprésie** (défécation involontaire ou délibérée),
- ▶ **retard** staturo-pondéral (retard de croissance),
- ▶ **arrêt** du développement psychomoteur ou intellectuel,
- ▶ **aspect négligé**, état général médiocre.

## Troubles du comportement :

- ▶ **violence** ou agressivité,
- ▶ **mutisme**, inhibition, repli sur soi,
- ▶ **quête** affective systématique,
- ▶ **fugues** répétitives,
- ▶ **peurs** inexplicables,
- ▶ **prises de risques** répétées (sexualité ...), accidents à répétition (voie publique ...),
- ▶ **désordres alimentaires** (anorexie, boulimie, vomissements répétés),
- ▶ **difficultés scolaires** (absentéisme répété, échec, désinvestissement, évitement de certaines situations scolaires ou sportives),
- ▶ **enfant semblant soumis au secret** vis-à-vis de ce qui se passe chez lui ou dans l'institution.

# Les signes d'alerte chez les adultes dans le contexte de vie de l'enfant

## Attitudes éducatives non adaptées :

- ▶ **mode ou rythme de vie** manifestement inadapté,
- ▶ **absence ou excès** de limites,
- ▶ **exigences éducatives** démesurées au regard des possibilités de l'enfant, punitions aberrantes.

## Comportement à l'égard de l'enfant :

- ▶ **absence de soins**, d'entretien et/ou de suivi médical ou médicalisation à outrance,
- ▶ **manque d'attention**, indifférence systématique (retards, oublis), marginalisation dans la famille,
- ▶ **violence psychologique, physique ou sexuelle** (discours négatifs et dévalorisants pour l'enfant, humiliations, menaces, coups, incitations à la pornographie, attouchements),
- ▶ **d'autres signes** de comportement des adultes dans l'entourage de l'enfant peuvent également alerter, tels que fragilité psychologique, addictions, maladie mentale, ...

## **Analyser** —

# Comment analyser une situation de danger pour l'enfant ?

## Ne restez pas seul face à une situation de danger pour l'enfant.

### **Échangez au sein de votre institution**

Face à une suspicion de danger ou de risque de danger pour un enfant, et devant la complexité ou la gravité de certaines situations, on peut se sentir démuni, avoir des doutes sur la réalité des faits, des craintes sur les conséquences d'une révélation...

En parler, échanger et partager des informations avec d'autres, dans le respect de la confidentialité, est alors fondamental pour :

- ▶ ne pas rester seul avec un doute,
- ▶ pouvoir aider l'enfant,
- ▶ permettre aux services compétents d'évaluer et de traiter la situation.

Les différents professionnels de votre structure ou de votre service sont les premiers interlocuteurs (collègues, conseiller technique, assistante sociale et/ou psychologue et/ou médecins). Avec eux, vous pouvez étudier avec recul les premières informations recueillies.

**Les procédures internes de concertation, d'évaluation et de décision propres à chaque institution doivent être mises en œuvre, dans le respect des différentes organisations.**

### **Partagez vos observations avec d'autres professionnels**

Ces échanges doivent permettre de confronter les points de vue des différents professionnels quant au danger éventuellement repéré, et de décider de l'orientation à prendre :

- ▶ solliciter les partenaires locaux susceptibles de venir en aide à la famille,
- ▶ saisir les responsables locaux de la protection de l'enfance (ASE, PMI, Service Social),
- ▶ transmettre à la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes, **LA CRIP 93.**

**L'implication des parents ou responsables légaux doit être recherchée tout au long de cette démarche afin de mieux déterminer et mettre en œuvre les actions d'aide et de protection.**

## Le partage d'informations est limité aux éléments permettant l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.

**CONTACTEZ LA CRIP 93  
POUR UN CONSEIL, [ ]  
UN AVIS : 0 800 000 093.**

*Chaque professionnel se réfère d'abord à sa hiérarchie propre, à son administration pour un conseil ou un avis. Chacun peut aussi contacter la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, pour échanger avec les professionnels.*

### **Le secret professionnel partagé**

La loi autorise les personnes soumises au secret professionnel - par état, par mission ou par profession,

- qu'elles mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qu'elles lui apportent leur concours, à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer la situation d'un mineur.

Les parents, tuteur ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale, de même que l'enfant dès lors que son âge et sa maturité le permettent, en seront préalablement informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Les échanges entre partenaires sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger peuvent avoir lieu dans les différentes réunions de réflexion où les partenaires concernés travaillent ensemble :

- ▶ réunions de synthèse organisées au plan local,
- ▶ réunions pluri-professionnelles (RPP) entre partenaires médico-sociaux.





## Analyser

# Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Une information préoccupante, est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide, dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.

### **Un critère commun : un enfant en danger ou en risque de danger**

*Un enfant est en danger quand les conditions de santé, de sécurité et de moralité ou les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif et social du mineur sont gravement compromises.*  
*art. 375 du Code civil*

Les enfants maltraités visés par la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, sont désormais considérés comme enfants en danger.

Un enfant en risque de danger est un enfant dont les conditions d'existence peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien. Son environnement habituel (famille, lieu où il vit, lieux qu'il fréquente, cercle de relations...) ne lui garantit pas une réponse adaptée à ses besoins vitaux et fondamentaux. L'enfant est souvent victime de carences (par exemple : affectives, relationnelles, éducatives...) et de négligences (par exemple : soins physiques et psychologiques, protection, nourriture, sommeil, rythme de vie...).

# Comment transmettre une information préoccupante ?

### **Les conditions de transmission**

Seules les informations préoccupantes relatives à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doivent être transmises aux services départementaux de protection de l'enfance.

La transmission de l'information préoccupante à la cellule doit permettre au destinataire de comprendre au mieux la situation afin de pouvoir prendre rapidement une décision.

*« Toute transmission d'information préoccupante doit faire l'objet d'une information préalable des parents, tuteurs, ou personnes exerçant l'autorité parentale (sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant). »*

*article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles*

Pour transmettre une information préoccupante, contactez

► **LA CRIP 93**, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, au **0 800 000 093**.

► En-dehors de ces horaires, l'astreinte départementale prend toute mesure utile : **0825006106**.

► les responsables locaux de protection de l'enfance (circonscriptions ASE, PMI, Service Social)



# Renseignements devant figurer dans toute transmission d'informations préoccupantes

## Informations sur l'enfant :

- identité de l'enfant (nom et prénom),
- date de naissance ou âge de l'enfant,
- composition de la famille et situation familiale actuelle,
- détenteur de l'autorité parentale,
- adresse,
- lieu d'accueil et de scolarité.

## Éléments qui motivent l'information préoccupante :

- les éléments d'inquiétude : description précise, concrète et datée,
- recueil des éléments : paroles de l'enfant (rapportées fidèlement...) si possible avec la question posée, circonstances, fréquence,
- personnes relais (identité, rôle auprès de l'enfant),
- situation connue ou non,
- actions déjà menées : partenaires impliqués, description des actions ou contacts éventuels et leur bilan,
- rencontres avec la famille et positionnement des parents face aux difficultés abordées.



## Transmettre

# Que font les services départementaux (ASE, PMI, Service Social, CRIP) quand ils reçoivent une information préoccupante ?

**Ils analysent** le contenu des informations préoccupantes et recueillent les premiers éléments dans un cadre pluridisciplinaire.

**Ils valident** le caractère préoccupant de l'information.

Si la situation nécessite une évaluation plus approfondie de cette situation, les services locaux départementaux chargés de la protection de l'enfance (Aide sociale à l'enfance, Protection maternelle et infantile, Service social départemental) sont saisis pour assurer ce travail, en lien avec les partenaires concernés.

Au local, les responsables de circonscription de l'Aide sociale à l'enfance, de la Protection maternelle et infantile, et du Service social départemental coordonnent le traitement et le suivi de l'ensemble des informations préoccupantes sur leur territoire.

### **Ils garantissent**

- ▶ le respect des délais d'évaluation déterminés en fonction du degré d'urgence,
- ▶ une information aux parents et aux signalants, tout au long de la procédure.

### **Rôle particulier de LA CRIP 93**

**Elle apporte un conseil technique aux professionnels en amont de la transmission.**

**Elle est l'interlocuteur unique du parquet en cas d'urgence et de saisine de l'autorité judiciaire après évaluation de la situation.**

**Elle contribue** à l'observation du dispositif de protection de l'enfance en transmettant des données anonymisées à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. La nature et les modalités de transmission de ces informations sont fixées par décret.

**Seules les informations préoccupantes validées par les services départementaux sont informatisées.**

# La saisine du procureur par la CRIP 93

**LA CRIP 93** devra aviser sans  
délai le procureur de la  
République uniquement :

► **lorsqu'un mineur est en danger au sens  
de l'article 375 du Code civil et que :**

- l'enfant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures d'aide à domicile, d'accueil de jour ou d'accueil ponctuel qui n'ont pas permis de remédier à la situation de danger à laquelle il est exposé,
- ou que l'enfant n'a jamais fait l'objet de l'une de ces mesures, mais celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus des parents d'accepter la proposition d'intervention du service de l'Aide sociale à l'enfance, ou de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de collaborer avec ce dernier,

► **lorsqu'un mineur est présumé être  
en situation de danger mais qu'il est  
impossible d'évaluer la situation.**



## Transmettre

# L'extrême gravité : le signalement au procureur de la République

**Par exception**, les professionnels peuvent aviser le procureur de la République, **en cas d'extrême gravité nécessitant une protection immédiate de l'enfant** (violences, négligences lourdes, maltraitements graves nécessitant une protection judiciaire sans délai.)

On parlera de signalement, qui depuis la loi du 5 mars 2007 désigne uniquement la transmission à l'autorité judiciaire.

**Dans le cas de suspicions d'infractions pénales (agressions sexuelles, maltraitements physiques lourdes...) :**

- ▶ il est obligatoire de transmettre à l'autorité judiciaire, qui détermine l'opportunité d'une enquête pénale,
- ▶ il appartient à l'enquête pénale de recueillir tous les éléments de preuves nécessaires.

### UNE COPIE À LA CRIP 93

*Les professionnels devront parallèlement adresser une copie de cette transmission à LA CRIP 93*

**fax : 01 43 93 10 19**

# Le signalement doit être étayé, construit et structuré, et comporter les éléments suivants :

- ▶ état civil et coordonnées du professionnel qui signale,
- ▶ éléments très descriptifs concernant l'enfant : état civil (nom, prénom, âge, adresse...); situation juridique de l'enfant : parents mariés ou non, enfant reconnu ou non, parent(s) titulaire(s) et exerçant l'autorité parentale,
- ▶ informations concernant les parents : conditions du mariage ou de la vie commune, fratrie, familles recomposées, autres adultes vivant au domicile, conditions de vie matérielles, ressources, activités professionnelles...
- ▶ informations sur la vie sociale et scolaire de l'enfant,
- ▶ objet du signalement : détailler les symptômes, les signes cliniques, les paroles ou les doléances de l'enfant, les constatations de lésions, les informations sur l'environnement (parents, instituteur, éducateur, médecin...). Joindre les certificats médicaux, les attestations psychologiques et/ou les certificats scolaires.
- ▶ il convient d'être très prudent sur la formulation des signes cliniques, d'utiliser des formules telles que « les symptômes constatés sont compatibles avec une suspicion d'agression sexuelle », de ne pas nommer l'auteur si le professionnel n'a pas été directement témoin (écrire éventuellement : « l'enfant dit que c'est x »),
- ▶ analyse des éléments apportés par chacun : chaque professionnel doit être clairement identifié. Ne pas hésiter à pointer les différences d'appréciation, les divergences entre les différents partenaires,
- ▶ au-delà des faits, caractériser ce qui évoque le danger en fonction de la double approche, pénale d'une part, civile de l'autre, en termes de besoins de protection. Exposer les éléments qui justifient la saisine du juge des enfants,
- ▶ se contenter d'évoquer l'intérêt d'une intervention judiciaire mais ne pas en préciser les modalités qui relèvent de l'appréciation du magistrat saisi,
- ▶ signer.

# Les mesures de protection de l'enfance

*« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également*

*pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »*

*article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles*

**Si l'évaluation de la situation a déterminé la réalité et le degré de danger pour l'enfant**, le service de l'ASE propose l'aide la plus adaptée à la situation et aux besoins de l'enfant et de sa famille. L'aide peut être accordée, soit à la demande de la famille ou quand celle-ci accepte la mesure proposée (mesure de protection administrative), soit sur décision judiciaire quand il n'a pas été possible de mettre en place une mesure administrative.

**L'accueil de l'enfant hors du domicile se fait au plus près de la famille** (sauf mesure d'éloignement ordonnée expressément par le juge dans l'intérêt de l'enfant) en favorisant l'accueil des fratries.

L'accueil peut se faire en établissement, dans une famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance (uniquement sur décision judiciaire).

L'accueil est évolutif et doit s'adapter au mieux à la situation de l'enfant. À ce titre, le service propose des modes d'accueil diversifiés (accueil de jour, accueil séquentiel, accueil continu, accueil spécifique,...).

# Les différentes aides

## L'intervention sociale

### Aides à domicile :

- ▶ aides financières,
- ▶ techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF),
- ▶ accompagnement social et budgétaire des familles,
- ▶ aide éducative à domicile (AED).

### Accueil de l'enfant hors du domicile :

- ▶ accueil provisoire à temps complet ou séquentiel,
- ▶ accueil de jour.

**Accueil mères-enfants** (centres maternels).

## La protection judiciaire

### Mesures d'évaluation judiciaire

(investigations d'orientation éducative).

### Aides à domicile :

- ▶ aide éducative en milieu ouvert (AEMO),
- ▶ aide à la gestion du budget familial.

**Accueil de l'enfant hors du domicile parental à temps complet ou séquentiel.**



# Annuaire des circonscriptions départementales

## ASE

---

### Aubervilliers

75, av. de la République  
93300 Aubervilliers  
**01 48 39 32 30**  
**01 43 52 75 23**

### Aulnay-sous-Bois

9, rue du 11 Novembre  
93600 Aulnay-sous-Bois  
**01 48 69 82 46**  
**01 48 68 84 29**

### Bagnolet

26, rue Malmaison  
ZAC du Val-Fleuri  
93170 Bagnolet  
**01 43 60 08 72**  
**01 43 60 00 82**

### Bobigny

Immeuble Verdi  
8/22, rue du Chemin-Vert  
93000 Bobigny  
**01 48 32 46 63**  
**01 48 96 77 08**

### Bondy

39-41, rue de Verdun  
93140 Bondy  
**01 48 47 19 13**  
**01 48 48 53 30**

### Clichy/Coubron/ Montfermeil

Allée Fernand-Lindet  
93390 Clichy-sous-Bois  
**01 45 09 11 12**  
**01 43 32 41 27**

### Drancy

37, rue Voltaire  
Rés. D. Casanova  
93700 Drancy  
**01 48 32 80 90**  
**01 48 31 48 44**

### Dugny/Le Bourget

22-24, rue Anizan Cavillon  
93350 Le Bourget  
**01 48 36 27 32**  
**01 48 36 58 87**

### Épinay-sur-Seine

38/40, av. Salvador-Allende  
Imm. Seine Première  
93800 Épinay-sur-Seine  
**01 48 27 49 49**  
**01 48 27 41 27**

### Gagny

95, rue Émile-Cossoneau  
93220 Gagny  
**01 43 01 94 94**  
**01 43 81 71 85**

### La Courneuve

76, rue de la Convention  
93120 La Courneuve  
**01 48 38 58 02**  
**01 49 34 03 60**

### Le Blanc-Mesnil

1, rue Manet  
93150 Le Blanc-Mesnil  
**01 48 65 62 72**  
**01 48 65 55 95**

### Montreuil-sous-Bois

25, rue Danton  
93100 Montreuil-sous-Bois  
**01 48 58 02 46**  
**01 49 88 71 11**

### Neuilly-Plaisance/ Neuilly-sur-Marne

9, rue Gambetta  
93330 Neuilly-sur-Marne  
**01 43 08 90 20**  
**01 43 09 16 22**

### Noisy-le-Grand/ Gournay-sur-Marne

15, rue de l'Université  
93160 Noisy-le-Grand  
**01 43 04 00 97**  
**01 43 03 67 03**

### Noisy-le-Sec

5, av. Paul-Vaillant-Couturier  
93130 Noisy-le-Sec  
**01 48 91 02 80**  
**01 48 91 67 85**

### Pantin

94, av. du Général-Leclerc  
93500 Pantin  
**01 48 91 30 61**  
**01 48 91 69 45**

### Pierrefitte/ Villetaneuse

9 bis place de l'Hôtel de Ville  
93430 Villetaneuse  
**01 48 27 64 74**  
**01 48 27 40 99**

### Romainville/Les Lilas/ Le Pré Saint-Gervais

63, rue de Paris  
93310 Le Pré Saint-Gervais  
**01 48 45 60 22**  
**01 48 40 54 63**

### Rosny/Villemomble/ Les Pavillons-sous- Bois/Le Raincy

10, rue Du Général-  
Maunoury  
93110 Rosny-sous-Bois  
**01 45 28 23 54**  
**01 45 28 23 16**

### Sevran/Livry-Gargan/ Vaujours

Parc d'activités B. Vergnaud  
2, rue Joliot-Curie  
93270 Sevran  
**01 43 83 21 32**  
**01 49 36 12 64**

### Saint-Denis

9, bd de la Libération  
Imm. Charles-Michel  
93200 Saint-Denis  
**01 42 43 68 82**  
**01 48 20 55 93**



### Saint-Ouen / L'Île-Saint-Denis

78-80, rue du Docteur-Bauer  
93400 Saint-Ouen  
**01 49 21 20 10**  
**01 40 12 40 49**

### Stains

Square Henri-Barbusse  
93240 Stains  
**01 48 29 86 11**  
**01 48 22 93 07**

### Tremblay-en-France / Villepinte

13 bis cours de la République  
93290 Tremblay-en-France  
**01 48 61 11 02**  
**01 48 61 84 38**

## PMI

### Aubervilliers

48, rue Crève-Cœur  
93300 Aubervilliers  
**01 48 33 82 55**  
**01 48 39 09 19**

### Aulnay-sous-Bois

49, av. Jean-Jaurès  
93600 Aulnay-sous-Bois  
**01 48 69 19 25**  
**01 48 69 88 93**

### Bagnolet

6, rue Sadi-Carnot  
93170 Bagnolet  
**01 48 97 36 13**  
**01 43 62 59 93**

### Bobigny

Immeuble Verdi  
8/22, rue du Chemin-Vert  
93000 Bobigny  
**01 48 95 96 90**  
**01 48 95 22 00**

### Bondy

38, avenue Henri Barbusse  
93140 Bondy  
**01 48 02 83 61**  
**01 48 02 84 56**

### Drancy

53, rue Fernand-Pena  
93700 Drancy  
**01 48 96 14 29**  
**01 48 95 07 78**

### Épinay-sur-Seine

31, rue de L'Avenir  
93800 Épinay-sur-Seine  
**01 55 83 01 60**  
**01 48 21 10 85**

### La Courneuve

76, rue de la Convention  
93120 La Courneuve  
**01 48 38 62 20**  
**01 48 38 67 74**

### Le Blanc-Mesnil

2, place de la Libération  
93150 Blanc Mesnil  
**01 55 81 15 27**  
**01 45 91 23 80**

### Le Bourget/Dugny

76, rue de la Convention  
93120 La Courneuve  
**01 48 38 96 90**  
**01 48 38 67 74**

### Le Raincy / Villemomble/Gagny

87, bd de L'Ouest  
93340 Le Raincy  
**01 43 02 61 18**  
**01 43 02 45 26**

### Livry-Gargan / Les Pavillons- sous-Bois

49, av. Jean-Jaurès  
93600 Aulnay-sous-Bois  
**01 48 69 19 25**  
**01 48 69 88 93**

### Montfermeil/Clichy- sous-Bois / Coubron

8, allée de Coubron  
93390 Clichy-sous-Bois  
**01 43 51 10 35**  
**01 43 51 92 28**

### Montreuil

14, rue de la Beaune  
93100 Montreuil  
**01 49 88 77 70**  
**01 49 88 77 71**

### Neuilly-sur-Marne / Neuilly-Plaisance

3, square Jean-Mermoz  
93360 Neuilly-Plaisance  
**01 43 00 38 92**  
**01 43 00 12 03**

### Noisy-le-Grand / Gournay-sur-Marne

15, rue de l'Université  
93160 Noisy-le-Grand  
**01 43 05 87 25**  
**01 43 05 78 30**

### Noisy-le-Sec

5, av. Paul-Vaillant-Couturier  
93130 Noisy-le-Sec  
**01 48 45 50 51**  
**01 48 40 59 80**

### Pantin

30, rue Hoche  
93500 Pantin  
**01 48 95 05 26**  
**01 48 91 59 97**

### Pierrefitte / Villetaneuse

3, av. du Général Galieni  
93380 Pierrefitte  
**01 48 23 69 83**  
**01 48 22 83 64**

### Romainville / Les Lilas / Le Pré Saint-Gervais

3, av. Faidherbe  
3<sup>e</sup> étage  
93310 Le Pré Saint-Gervais  
**01 48 46 02 02**  
**01 48 40 55 39**

### Rosny-sous-Bois

36-38 rue du Général-Leclerc  
93110 Rosny-sous-Bois  
**01 48 54 67 98**  
**01 45 28 90 54**

### Saint-Denis

(Municipal)  
nouvel Hôtel de Ville  
22, place du Caquet  
93200 Saint-Denis  
**01 49 33 69 80**  
**01 49 33 66 63**

### Saint-Ouen / L'Île-Saint-Denis

31, rue de l'Avenir  
93800 Épinay-sur-Seine  
**01 55 83 01 62**  
**01 48 21 10 85**

### Sevrans

Cité des Érables  
15, bis rue Salvador-Allende  
93270 Sevrans  
**01 43 84 20 38**  
**01 43 84 63 11**

### Stains

Place Henri-Barbusse  
93240 Stains  
**01 49 46 20 40**  
**01 48 26 58 41**

### Tremblay/Villepinte / Vaujours

2, rue Salvador-Allende  
93420 Villepinte  
**01 48 61 14 08**  
**01 48 61 07 23**

## Service social

### Aubervilliers

6, rue de Charron  
93300 Aubervilliers  
**01 48 39 53 00**  
**01 48 39 50 29**

### Aulnay-sous-Bois

19-21, rue Jacques-Duclos  
93600 Aulnay-sous-Bois  
**01 48 66 88 45**  
**01 48 68 67 87**

### Bagnolet

1, place Salvador-Allende  
BP 35  
93171 Bagnolet cédex  
**01 49 93 60 00**  
**01 49 93 60 24**

### Bobigny

9-19, rue du Chemin-Vert  
93000 Bobigny  
**01 41 60 99 50**  
**01 41 60 99 90**

---

### Bondy

86, av. Gallieni  
93140 Bondy

**01 48 48 46 32**  
**01 48 49 60 83**

---

### Clichy-sous-Bois

5, allée Veuve Lindet-Girard  
93390 Clichy-sous-Bois

**01 43 88 11 50**  
**01 43 88 63 10**

---

### Coubron

(Voir Montfermeil)

---

### Drancy

51-63, av. Sadi-Carnot  
93700 Drancy

**01 41 64 01 00**  
**01 41 64 01 28**

---

### Dugny

(Voir Le Bourget)

---

### Dugny/Le Bourget

22/24, rue Anizan-Cavillon  
93350 Le Bourget

**01 48 37 95 92**  
**01 48 36 65 66**

---

### Épinay-sur-Seine

Immeuble Seine Première  
2<sup>e</sup> étage  
38/40 av. Salvador-Allende

93800 Épinay-sur-Seine  
**01 48 22 29 94**  
**01 42 35 40 52**

---

### Gagny

4, bis rue Alsace-Lorraine  
93220 Gagny

**01 43 81 34 70**  
**01 43 02 09 71**

---

### Gournay-sur-Marne

(Voir Noisy-le-Grand)

---

### La Courneuve

76, rue de la Convention  
93120 La Courneuve

**01 43 11 30 60**  
**01 48 36 66 21**

---

### Le Blanc-Mesnil

5, rue Emile Kahn  
2<sup>e</sup>ème étage  
93150 Le Blanc-Mesnil

**01 48 14 28 50**  
**01 48 14 28 58**

---

### Le Pré Saint-Gervais/ Les Lilas

63, rue de Paris  
93310 Le Pré Saint-Gervais

**01 48 44 28 17**  
**01 49 42 93 06**

---

### Les Pavillons-sous- Bois/ Le Raincy

131-135, av. Aristide-Briand  
93320 Les Pavillons-sous-  
Bois

**01 48 49 74 74**  
**01 48 48 33 94**

---

### L'Île-Saint-Denis

6, bis rue Louis-Bouxin  
93450 L'Île-Saint-Denis

**01 48 09 22 44**  
**01 48 09 35 12**

---

### Livry-Gargan/ Vaujours

76, boulevard Robert-  
Schuman

93190 Livry-Gargan  
**01 43 32 55 55**  
**01 43 51 26 58**

---

### Montfermeil/Coubron

2, rue Maryse-Bastie  
93370 Montfermeil

**01 43 30 61 85**  
**01 43 88 89 90**

---

### Montreuil-sous-Bois

14, rue de la Beune  
Escalier A - 3<sup>e</sup>ème étage  
93100 Montreuil

**01 55 86 10 56**  
**01 48 97 90 44**

---

### Neuilly-sur-Marne/ Neuilly-Plaisance

266, Avenue du 8 Mai 1945  
93330 Neuilly-sur-Marne

**01 43 08 50 00**  
**01 43 08 09 47**

---

### Noisy-le-Grand/ Gournay-sur-Marne

19, rue de l'Université  
93160 Noisy-le-Grand cédex

**01 43 05 06 11**  
**01 43 04 98 74**

---

### Noisy-le-Sec

16, rue Paul-Vaillant-  
Couturier

93130 Noisy-le-Sec  
**01 48 40 30 30**  
**01 48 45 39 41**

---

### Pantin

84/88, av. du Général Leclerc  
93507 Pantin Cedex

**01 49 15 41 56**  
**01 49 15 39 09**

---

### Pierrefitte

19, rue de Paris  
93380 Pierrefitte

**01 48 26 54 08**  
**01 48 26 09 45**

---

### Romainville

17, rue Carnot  
93230 Romainville

**01 48 45 81 88**  
**01 48 45 22 94**

---

### Rosny-sous-Bois

10, av. du Maréchal-  
Maunoury

93110 Rosny-sous-Bois  
**01 48 55 80 00**  
**01 49 35 09 13**

---

### Saint-Denis

5, place du Caquet  
BP 269

93200 Saint-Denis cédex  
**01 49 33 66 59**  
**01 49 33 71 95**

---

### Saint-Ouen

Espace social audonien  
19, rue des Rosiers

93400 Saint-Ouen  
**01 49 21 10 40**  
**01 49 21 10 79**

---

### Sevran

2-4-6, rue Michelet  
93270 Sevran

**01 43 85 02 93**  
**01 43 83 33 25**

---

### Stains

Immeuble Gorki  
place Henri-Barbusse

93240 Stains  
**01 48 26 33 32**  
**01 48 26 36 98**

---

### Tremblay-en-France

11, bis cours de la République  
93290 Tremblay-en-France

**01 48 60 75 29**  
**01 48 60 71 91**

---

### Vaujours

(Voir Livry-Gargan)

---

### Villemomble

4, rue Stéphane  
logements 1991 et 1912

93250 Villemomble  
**01 48 55 02 39**  
**01 49 35 18 40**

---

### Villepinte

4, av. André-Malraux  
93420 Villepinte

**01 43 83 03 63**  
**01 49 36 90 32**

---

### Villetaneuse

3, bis place de l'Hôtel de Ville  
93430 Villetaneuse

**01 48 27 85 00**  
**01 48 27 15 03**



# Protéger les enfants : une obligation légale

*C'est d'abord aux parents que revient la responsabilité principale de prendre soin de leurs enfants. Mais, dans certaines situations, ils ne peuvent les protéger eux-mêmes.*

*En cas de défaillance parentale, la société organise la protection de l'enfant.*

## Le citoyen

*Pour tout citoyen, le Code pénal sanctionne la non assistance à personne en danger.*

*« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les*

*tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »*

*Code pénal, article 223-6*

*Par ailleurs, la loi condamne la non dénonciation de crime « Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »*

*Code pénal article 434-3*

*Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.*

# Le professionnel

*« Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance, ainsi que celles qui leur apportent leurs concours, transmettent sans délai au président du Conseil général, et plus particulièrement au responsable de la cellule départementale les informations préoccupantes concernant la situation d'un mineur en danger ou en risque de danger. »*

*Code de l'action sociale et des familles,  
article L226-2-1*

*Sont concernés par ces dispositions, les personnels de l'Aide sociale à l'enfance, de la Protection maternelle et infantile, du Service social départemental, ainsi que les services judiciaires; les administrations de l'État comme l'Éducation nationale, services de la Protection judiciaire de la jeunesse, de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, de la Direction de la sécurité publique, les communes par le biais des Centres communaux d'action sociale, les crèches ou les accueils de loisirs, les associations gestionnaires d'établissements ou de services accueillant des enfants, les professionnels de santé.*

# LA CRIP 93, cellule de recueil des informations préoccupantes

## Ses différentes missions

- conseil aux professionnels,
- recueil des informations préoccupantes,
- évaluation et orientation des informations préoccupantes,
- traitement (garantir les délais de traitement et retour d'informations),
- lien avec le parquet,
- lien avec l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

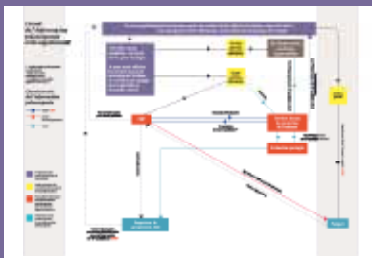
## Sa composition

- un responsable,
  - un adjoint,
  - une secrétaire,
  - un pôle administratif composé de 8 rédacteurs,
  - un pôle technique composé de 4 personnes dont un éducateur, un psychologue, une assistante sociale, un médecin à mi-temps.
- La direction départementale de la protection judiciaire met à disposition un mi-temps d'éducateur du SEAT par semaine.

## Renseignements pratiques

- Adresse: Conseil général de la Seine-Saint-Denis, CRIP 93, 93006 Bobigny cédex
- Numéro Vert: 0 800 000 093
- Fax: 01 43 93 10 19
- Mail: [crip@cg93.fr](mailto:crip@cg93.fr)

Télécharger le schéma de Circuit  
de l'information préoccupante  
et du signalement sur  
[www.seine-saint-denis.fr/xxxxxxxxx](http://www.seine-saint-denis.fr/xxxxxxxxx)



[www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr)